

MAINFREIGHT BELGIUM

Procédure interne de signalement (Whistleblowing)

L'objectif de la présente Procédure est de garantir que des canaux et des procédures de signalement appropriés sont disponibles pour communiquer des Informations relatives à des Violations relevant du champ d'application de la Directive européenne sur les lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937) et de sa transposition en droit belge.

Toutefois, la présente Procédure n'empêche en rien nos team members de s'exprimer concernant d'autres types d'infractions ou de comportements. Ces signalements peuvent être effectués via nos procédures locales de signalement, mises à disposition dans nos succursales locales.

La présente Procédure décrit comment et quand vous pouvez introduire un signalement, ainsi que les types de notifications qu'elle couvre. Si vous ne savez pas si votre signalement relève du champ d'application de la présente Procédure ou si vous avez des questions, veuillez contacter votre succursale locale, dont vous trouverez les coordonnées sur notre site internet (www.mainfreight.com). La signification des définitions utilisées se trouve à l'Annexe 1 et la Déclaration de confidentialité applicable à cette procédure figure à l'Annexe 2.

Qu'est-ce qui peut être signalé dans le cadre de cette Procédure?

La présente Procédure s'applique aux Signalements d'Informations relatives à des Violations telles que définies à l'Annexe 1.

Qui peut effectuer un Signalement dans le cadre de cette Procédure?

La présente Procédure s'applique aux Lanceurs d'alerte tels que définis à l'Annexe 1.

Formulaire de signalement en ligne

Un Signalement peut être introduit en ligne, par écrit, via notre canal de signalement disponible sur notre site internet. Ce service est accessible 24 heures sur 24.

Par téléphone

Un Signalement peut également être effectué par téléphone (+32(0)93112330). Ce service est disponible pendant les heures de bureau locales (généralement de 09h00 à 16h36, du lundi au vendredi, hors jours fériés et jours fériés officiels).

Par voie postale

Un Signalement peut également être effectué par courrier. Pour cela, veuillez l'envoyer à votre succursale Mainfreight locale (coordonnées disponibles sur www.mainfreight.com), en le marquant comme 'confidentiel' et à l'attention de 'l'Administrateur des dossiers Whistleblowing'. Veuillez à inclure vos coordonnées afin que Mainfreight puisse assurer le suivi de votre Signalement.

Entretien personnel

Un Signalement peut également être effectué lors d'un entretien personnel avec votre Administrateur local (ou européen). Vous pouvez demander un entretien personnel via notre formulaire de signalement en ligne ou par téléphone. Ce service est disponible pendant les heures de bureau locales (généralement de 09h00 à 16h36, du lundi au vendredi, hors jours fériés bancaires et jours fériés officiels).

Signalement anonyme

Les Signalements anonymes sont traités de la même manière que les Signalements non anonymes, mais selon la méthode de signalement choisie, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir un retour d'information. Un

signalement anonyme effectué via notre formulaire de signalement en ligne nous permet toutefois de vous donner un retour, votre adresse e-mail restant masquée pour l'Administrateur local (ou européen).

Confidentialité et respect de la vie privée

Tous les Signalements seront traités de manière confidentielle. Cela signifie que l'identité du Lanceur d'alerte (pour les Signalements non anonymes) et le contenu du Signalement ne sont partagés qu'avec les personnes impliquées dans le traitement du Signalement et dans l'enquête. Cela inclut notamment les Administrateurs européens et locaux, les personnes mentionnées dans le Signalement comme étant responsables de la Violation ou associées à cette personne, l'Équipe de Direction (européenne) de Mainfreight, ainsi que des experts externes tels que des avocats, conseillers ou comptables (forensic) lorsqu'ils sont requis pour l'enquête. Cette obligation s'applique également à toute autre information permettant de déduire (directement ou indirectement) l'identité du Lanceur d'alerte.

Mainfreight respecte la vie privée de toutes les personnes impliquées dans le Signalement. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette Procédure ne seront utilisées qu'à cette fin. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont Mainfreight traite vos données personnelles dans notre Déclaration de confidentialité relative à cette Procédure (Annexe 2).

Quelles informations sont nécessaires?

Pour enquêter sur les Signalements, Mainfreight a besoin d'un maximum d'informations. Par exemple :

- les événements concernés;
- le contexte et les raisons de vos soupçons;
- les noms de toutes les personnes impliquées, ainsi que les dates et lieux pertinents;
- tout document appuyant les soupçons.

Bien que Mainfreight ait besoin de certaines informations et de points de départ pour enquêter sur votre Signalement, Mainfreight ne recommande pas que vous meniez vous-même des recherches supplémentaires pour collecter davantage de preuves. Mainfreight vous demande de laisser les Administrateurs des dossiers mener l'enquête. Mainfreight



s'attend toutefois à ce que vous restiez disponible pour répondre à d'éventuelles questions.

Comment votre Signalement est-il traité?

Réception et enregistrement

Après réception de votre Signalement, celui-ci est enregistré dans notre système de gestion des dossiers.

Si vous effectuez votre Signalement par téléphone ou lors d'un Entretien personnel avec un Administrateur local, l'Administrateur local rédigera un compte rendu écrit de l'entretien afin d'enregistrer votre Signalement. Vous aurez la possibilité de vérifier ce compte rendu et de le corriger si nécessaire. Il vous sera ensuite demandé de le signer pour approbation. Le compte rendu final est ensuite enregistré dans notre système de gestion des dossiers.

Évaluation initiale

Une fois votre Signalement enregistré, un Administrateur local procède à une évaluation initiale afin de déterminer si votre Signalement concerne une Violation, s'il relève du champ d'application de la présente Procédure (par exemple, existence d'éléments raisonnables) et si une enquête plus approfondie doit être menée.

Enquête

Si une enquête plus approfondie est décidée, l'Administrateur local l'initiera et veillera à sa réalisation. Dans le cadre de cette enquête, l'Administrateur local est autorisé à formuler son avis en :

- demandant ou consultant tous les documents pertinents de Mainfreight;
- consultant d'autres Administrateurs locaux et les team members concernés (y compris le management);
- vous interviewant, ainsi que tout témoin ou toute personne impliquée;
- sollicitant des experts pour obtenir les informations nécessaires.

En principe, Mainfreight fournira les informations demandées par l'Administrateur local, pour autant qu'elles soient pertinentes et qu'elles ne soient pas de nature (confidentielle) à empêcher leur communication.

Tout coût à engager dans le cadre de l'enquête doit être approuvé par écrit (y compris par e-mail) par l'European Support Team avant d'être engagé.

Droit d'être entendu (partie de l'enquête)

Il peut arriver que le Signalement fasse référence à certaines personnes impliquées (par exemple, comme auteur présumé de la Violation ou comme personne associée). Dans ce cas, l'Administrateur local les auditionnera en principe également. L'Administrateur local peut réaliser cette audition en présence d'un autre Administrateur local, d'un autre team member ou d'un tiers soumis à une obligation de confidentialité.

Rapport consultatif

L'Administrateur local consigne ses conclusions par écrit dans un rapport consultatif, communiqué par écrit (également possible par e-mail) à l'European Support Team.

Lors de la rédaction de ce rapport consultatif, l'Administrateur local tient compte de la confidentialité des informations qui lui ont été fournies et des lois et réglementations applicables. Ce rapport comprend une évaluation du bien-fondé du Signalement et, lorsque cela est possible, des recommandations.

Position de Mainfreight

Après réception du rapport consultatif, Mainfreight adoptera une position sur le Signalement. Elle indiquera les mesures et actions qui seront prises en réponse au Signalement, à moins que ces informations ne risquent de compromettre une procédure judiciaire ou d'entrer en conflit avec une obligation légale de confidentialité.

Indépendance

Les Administrateurs locaux désignés réalisent leur évaluation initiale et leur enquête avec soin et en toute indépendance. Si votre Signalement concerne l'Administrateur local ou un membre de l'European Support Team, vous pouvez procéder comme suit :

1. Contacter un autre Administrateur local ou européen, si possible.
2. Contacter notre Group Manager Team Development, Martin Devereux (martin@mainfreight.com).

Registre des Signalements

Tous les Signalements sont enregistrés dans notre système de gestion des dossiers et contiennent, lorsque disponibles, les informations suivantes :

- un numéro d'identification du Signalement;
- la date du Signalement;
- une description de l'objet de la Violation;
- les données personnelles de l'Auteur du Signalement et des personnes mentionnées dans le Signalement comme étant responsables de la Violation ou associées à cette personne;
- les coordonnées de l'Auteur du Signalement;
- un résumé des actions de suivi;
- la date de clôture du Signalement.

Quel retour recevrez-vous?

Vous recevrez dans tous les cas les retours suivants de la part de Mainfreight :

1. Une confirmation de réception dans un délai de 7 jours suivant la réception de votre Signalement.
2. Des informations, dans un délai raisonnable mais au plus tard 3 mois après l'envoi de la confirmation de réception, concernant notre évaluation de votre Signalement et les éventuelles mesures de suivi.

Protection contre les Représailles

Si vous avez effectué un Signalement, vous êtes protégé contre les Représailles, pour autant que vous remplissiez les critères prévus par la Législation sur les lanceurs d'alerte. Cela signifie que vous ne pouvez faire l'objet d'aucune Représaille, pendant ou après votre Signalement, si vous aviez, au moment de celui-ci, des motifs raisonnables de croire que les informations signalées étaient correctes. Outre vous-même, les personnes et entités suivantes bénéficient également de la protection



contre les Représailles conformément à la Législation sur les lanceurs d'alerte;

- i. toute personne qui vous assiste dans le processus de signalement dans un contexte professionnel et dont l'assistance doit rester confidentielle;
- ii. les personnes liées à vous qui pourraient subir des représailles dans un contexte professionnel, telles que des collègues ou des membres de votre famille;
- iii. les entités juridiques dont vous êtes propriétaire, pour lesquelles vous travaillez ou avec lesquelles vous êtes autrement lié dans un contexte professionnel.

Si vous signalez des Informations relatives à une Violation dans laquelle vous avez été impliqué, vous ne serez pas protégé contre les conséquences potentielles de votre propre comportement fautif.

Toute personne qui abuse de la présente Procédure ou qui ne respecte pas l'interdiction de Représailles s'expose à des mesures (disciplinaires), pouvant aller jusqu'au licenciement (avec effet immédiat).

Signalement externe

Vous pouvez également effectuer un signalement directement auprès des autorités compétentes. En Belgique, cela peut être fait auprès des instances suivantes :

- (1°) le Service public fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie;
- (3°) le Service public fédéral Finances;
- (4°) le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement;
- (5°) le Service public fédéral Mobilité et Transports;
- (6°) le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale;
- (7°) le Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes;
- (8°) l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire;
- l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé;
- (9°) l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire;
- (10°) l'Autorité belge de la Concurrence;
- (11°) l'Autorité de Protection des Données;
- (12°) l'Autorité des Services et Marchés financiers;
- (13°) la Banque nationale de Belgique;
- (14°) le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises;
- (15°) les autorités visées à l'article 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'usage des espèces;
- (16°) le Comité national pour la sécurité de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable ;
- (17°) l'Institut belge des services postaux et des télécommunications;
- (18°) l'Institut national d'assurance maladie-invalidité;
- (19°) l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants;
- (20°) l'Office national de l'Emploi;
- (21°) l'Office national de Sécurité sociale;
- (22°) le Service d'Information et de Recherche sociale;

- (23°) le Service autonome de Coordination Anti-Fraude (CAF);
- (24°) Le Contrôle de la Navigation.

Informations complémentaires

En vigueur à partir du:	février 2026
Version:	2.0
Commentaires:	La présente Procédure remplace toute politique locale antérieure en matière de whistleblowing au sein de Mainfreight Belgique. Elle peut être mise à jour ou modifiée de temps à autre.



Annexe 1 – Définitions

Dans la présente Procédure, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après.

"Violations" désigne toute Violation du droit de l'Union européenne telle que définie dans la présente Procédure.

"Violation du droit de l'Union européenne" signifie, tel que défini dans la Législation, tout acte ou toute omission qui est illicite ou qui compromet l'objet ou l'application des règles régissant les domaines suivants du droit de l'Union européenne:

- a) les marchés publics;
- b) les services, produits et marchés financiers, ainsi que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- c) la sécurité et la conformité des produits;
- d) la sécurité des transports;
- e) la protection de l'environnement;
- f) la protection contre les radiations et la sûreté nucléaire;
- g) la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux;
- h) la santé publique;
- i) la protection des consommateurs;
- j) la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que la sécurité des réseaux et des systèmes d'information;
- k) la lutte contre la fraude fiscale;
- l) la lutte contre la fraude sociale.

Cela inclut également tout acte ou omission portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, tels que visés à l'article 325 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que les infractions au marché intérieur visées à l'article 26(2) TFUE.

"Administrateur européen des dossiers" désigne un représentant de l'équipe juridique européenne de Mainfreight Holding B.V. autorisé à recevoir les Signalements, à en accuser réception et à initier ou assurer leur suivi.

"Informations relatives aux Violations" désigne toute information, y compris des soupçons raisonnables, concernant des Violations avérées ou potentielles survenues ou très susceptibles de survenir au sein de Mainfreight, ainsi que toute tentative de dissimulation de telles Violations.

"Administrateur local des dossiers" désigne un représentant de Mainfreight autorisé à recevoir les Signalements, à en accuser réception et à initier ou assurer leur suivi. Les Administrateurs locaux des dossiers actuels sont répertoriés sur la page locale dédiée au whistleblowing.

"Mainfreight" ou "nous" désigne Mainfreight NV ; Mainfreight Forwarding Belgium NV ; Mainfreight Logistic Services

Belgium NV ; Mainfreight Support Belgium NV ; Mainfreight Transport Belgium BV ; SystemPlus LogisticServices NV.

"Procédure" désigne la présente procédure de whistleblowing, y compris ses annexes.

"Signalement" désigne la communication orale ou écrite d'Informations relatives aux Violations dans le cadre de la présente Procédure.

"Auteur du Signalement" désigne toute personne physique qui signale ou divulgue publiquement des Informations relatives aux Violations obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles.

"Représailles" désigne tout acte ou omission, direct ou indirect, intervenant dans un contexte professionnel, motivé par un signalement interne, externe ou par une divulgation publique, et causant ou susceptible de causer un préjudice injustifié à l'Auteur du Signalement.

"Lanceur d'alerte" désigne tout Auteur du Signalement ayant acquis des Informations relatives aux Violations dans un Contexte professionnel, y compris:

- a) les travailleurs salariés;
- b) les travailleurs indépendants;
- c) les actionnaires et les personnes siégeant dans un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise, y compris les membres non exécutifs;
- d) les bénévoles;
- e) les stagiaires (rémunérés ou non);
- f) toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, sous-traitants ou fournisseurs;
- g) les Auteurs du Signalement lorsque les Informations relatives aux Violations ont été obtenues dans le cadre d'une relation de travail avec Mainfreight qui a depuis pris fin; et
- h) les Auteurs du Signalement dont la relation de travail avec Mainfreight n'a pas encore commencé, lorsque les Informations relatives aux Violations ont été obtenues au cours du processus de recrutement ou d'autres négociations précontractuelles.

"Législation sur les lanceurs d'alerte" désigne la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 (JOUE 2019, L 305), telle que modifiée, ainsi que sa transposition en droit belge.

"Contexte professionnel" désigne les activités professionnelles actuelles ou passées par lesquelles les personnes acquièrent des Informations relatives aux Violations et dans le cadre desquelles ces personnes pourraient subir des Représailles si elles signalaient ces Informations.



Annexe 2 – Déclaration de confidentialité de Procédure interne de signalement (Whistleblowing)

La présente déclaration de confidentialité explique comment Mainfreight collecte, utilise et partage les données à caractère personnel dans le cadre de la présente Procédure. Cela inclut vos données personnelles ainsi que celles des personnes concernées, telles que la ou les personnes visées dans le Signalement.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles, vous pouvez consulter notre déclaration de confidentialité sur www.mainfreight.com ainsi que notre Déclaration relative à la protection de la vie privée des team members, mise à disposition localement.

Qui collecte vos données personnelles et qui en est responsable?

Nous collectons vos données personnelles directement auprès de vous ou de nos autres team members. Nous déterminons la manière et la finalité du traitement de vos données personnelles dans le cadre de la présente Procédure. Cela signifie que nous sommes considérés comme 'responsable du traitement' pour ce traitement de vos données personnelles.

Quelles données personnelles collectons-nous?

Dans le cadre de cette Procédure, les données personnelles que nous collectons et utilisons peuvent inclure :

- votre nom, votre fonction et vos coordonnées;
- les noms, fonctions et coordonnées de toute personne mentionnée dans le Signalement comme étant responsable de la Violation ou associée à cette personne.

Nous ne collectons ni ne traitons intentionnellement de données sensibles au sens de la législation applicable en matière de protection des données. Toutefois, si de telles données sensibles sont incluses dans un Signalement, nous les supprimerons, sauf s'il existe une raison valable de les traiter et une base juridique permettant ce traitement.

À quelles fins traitons-nous vos données personnelles?

Nous utilisons vos données personnelles uniquement pour des finalités spécifiques liées à la présente Procédure. Ces finalités incluent :

- l'enregistrement et le suivi des Signalements reçus;
- l'enquête sur les Violations alléguées;
- la prise de mesures appropriées après la clôture d'une enquête.

Sur quelle base juridique traitons-nous vos données personnelles?

Nous collectons et traitons vos données personnelles parce que nous y sommes légalement tenus et lorsque cela est nécessaire pour poursuivre nos intérêts légitimes, tels que la mise en œuvre de la présente Procédure et le respect de la Législation sur les lanceurs d'alerte.

Avec qui partageons-nous vos données personnelles?

Les données personnelles collectées pour les finalités ci-dessus peuvent être partagées avec les Administrateurs européens dans le cadre de la mise en œuvre de la Procédure.

Elles peuvent également être partagées avec des experts externes tels que des avocats, des conseillers ou des comptables (forensic) impliqués dans l'enquête d'un Signalement. Lorsque nous partageons des données avec ces

tiers, nous veillons à ce qu'ils collectent, utilisent et conservent uniquement les données personnelles nécessaires à la réalisation de leur mission et conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

En outre, les données personnelles collectées dans le cadre de la présente Procédure ne seront communiquées à d'autres personnes en dehors de ce qui précède que si la loi nous y oblige ou si cela est nécessaire pour signaler des infractions pénales.

Transférons-nous vos données personnelles en dehors de l'Espace économique européen?

Nous ne transférons vos données personnelles collectées dans le cadre de cette Procédure en dehors de l'Espace économique européen que si cela est raisonnablement nécessaire. Si un tel transfert est effectué, nous veillerons à respecter la législation applicable en matière de protection des données concernant les transferts de données personnelles en dehors de l'Espace économique européen.

Pendant combien de temps conservons-nous vos données personnelles?

Les données personnelles relatives aux Signalements sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour exécuter et atteindre les finalités de la présente Procédure et pour respecter toute obligation légale, mais toujours conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Vos données personnelles peuvent être conservées et utilisées pour gérer nos processus de whistleblowing pendant la durée de votre relation professionnelle avec Mainfreight et pendant une période après sa fin.

Si une mesure disciplinaire est prise à la suite d'un Signalement, l'enregistrement de cette mesure suivra nos procédures internes de conservation des dossiers du personnel.

Quels sont vos droits concernant vos données personnelles?

Vous pouvez contacter votre succursale locale ou l'European Support Team (coordonnées disponibles sur www.mainfreight.com) pour demander par écrit si un Signalement vous concernant a été effectué.

Le cas échéant, nous vous fournirons, sur demande écrite, un résumé écrit des données personnelles vous concernant, dans un délai raisonnable. Nous ne satisferons pas votre demande si celle-ci compromettrait gravement l'enquête.

Si vos données personnelles sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez demander qu'elles soient rectifiées ou complétées. Dans certaines situations, vous pouvez également



demander la suppression ou la limitation du traitement de vos données personnelles, conformément à la législation applicable sur la protection des données.

Contact

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter votre succursale locale ou l'European Support Team (coordonnées disponibles sur www.mainfreight.com).

